



La Coopérative
DE L'IMMOBILIER

Devenez associé de votre agence

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Important : Merci de signer deux exemplaires et de faire parvenir l'un avec votre règlement à l'adresse indiquée dans le pied de page.

Vous pouvez souscrire des parts de la Société Coopérative d'Intérêts Collective par Action Simplifiée (SCIC-AS) la Coopérative de l'Immobilier et intégrer un des trois collègues de la gouvernance.

Je soussigné(e):

Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Prénom :	Nom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Numéro de téléphone :	
Adresse courriel	
Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Prénom :	Nom :
Agissant en qualité de :	
Dénomination :	
Forme juridique :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Numéro de téléphone :	
Adresse courriel	

- Déclare vouloir devenir associé de la coopérative de l'immobilier.
- déclare être déjà associé et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative

Nombre de part(s) souscrite(s) :	part(s) de 20 € =	€ (en chiffres)
(en toutes lettres) :		
Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre de la coopérative de l'immobilier virement au compte crédit coopératif - IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 1631 751- Code BIC : CCOPFRPPXXX		

En prenant des parts je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la coopérative de l'immobilier et adhérer sans réserve à la charte.

Les informations communiquées seront enregistrées par LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la coopérative sur simple courriel adressé au Président.

Date : A: Signature (et cachet de l'entreprise le cas échéant)



lesCIC
entreprendre ensemble
au cœur des territoires

LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée au Capital variable Siret :827 719 261 RCS Toulouse Ape : 6831Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 827719261
CPI 3101 2017 000 018 805 Délivrée par la CCI Toulouse
Garantie Financière : CEGC 16 Rue HOCHE TOUR KUPKA B TOUR
92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX
RCP : GENERALI 7 Boulevard HAUSSMANN 75009 PARIS

BULLETIN D'INFORMATION DES SOUSCRIPTEURS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs fondamentales : la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, l'intégration sociale et économique, qui se retrouve également dans la reconnaissance de la SCIC en qualité d'entreprise d'insertion.

Variabilité du capital : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Montant des souscriptions : Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite (souscription minimum : 1 part).

Qui peut souscrire : Toute personne physique ou morale.

Caractéristiques des parts sociales : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Rémunération : LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER ne distribue pas de dividende.

Réserve impartageable : 100% des résultats sont affectés aux réserve légale et statutaire.

Durée : LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme. Aussi, la durée souhaitée des souscriptions de parts est illimitée.

Avantage fiscal :

Vous pouvez bénéficier de l'un ou l'autre avantage fiscal suivant :

Impôt sur le revenu des personnes physiques Extrait de l'article 199 terdecies -OA du Code Général des impôts (dispositif Madelin) : "Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur leur revenu égale à 18 % des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées, dans la limite d'un investissement de 100 000 euros par an pour un couple et 50 000 euros pour une personne célibataire, et sous réserve de conserver les titres souscrits durant 5 ans au minimum."

Impôt de Solidarité sur la Fortune (loi TEPA) : Extrait de la loi du 15-12-2010 (article 885-O. V bis du Code Général des impôts) : "Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscription aux augmentations de capital de sociétés (...). Cet avantage ne peut être supérieur à 45 000 euros." "La fraction du versement ayant donné lieu à l'avantage fiscal mentionné ne peut donner lieu à l'une des réductions d'impôt sur le revenu." "Les parts sociales doivent être conservées pendant au moins 5 ans."

je reconnais avoir pris connaissance des informations complémentaire à mon bulletin de souscription.

Date :

A:

Signature (et cachet de l'entreprise le cas échéant)



LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée au Capital
variable Siret :827 719 261 RCS Toulouse Ape : 6831Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 827719261
CPI 3101 2017 000 018 805 Délivrée par la CCI Toulouse
Garantie Financière : CEGC 16 Rue HOCHÉ TOUR KUPKA B TOUR
92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX
RCP : GENERALI 7 Boulevard HAUSSMANN 75009 PARIS